

## ANNEXE : DESCRIPTION DES TROIS OPTIONS GÉNÉRALES PRESENTÉES PAR LA COMMUNICATION

	Paiements directs	Mesures de marché	Développement rural
<b>Option n° 1</b>	Répartir de manière plus équitable les paiements directs entre les États membres (tout en maintenant tel quel le mécanisme actuel de paiement direct)	Renforcer les outils de gestion des risques. Rationaliser et simplifier, si nécessaire, les instruments de marché existants	Maintenir l'orientation donnée par le bilan de santé, à savoir augmenter le financement pour relever les défis liés aux changements climatiques, à l'eau, à la biodiversité, aux énergies renouvelables et à l'innovation.
<b>Option n° 2</b>	Répartir de manière plus équitable les paiements directs entre les États membres et modifier sensiblement la définition de ces paiements. Les paiements directs seraient ainsi composés: <ul style="list-style-type: none"> <li>• un taux de base servant de soutien au revenu,</li> <li>• un soutien complémentaire obligatoire pour les biens publics environnementaux au moyen d'actions environnementales simples, généralisées, non contractuelles et annuelles liées à l'agriculture, basé sur les coûts supplémentaires nécessaires à la mise en œuvre de ces actions,</li> <li>• un paiement complémentaire pour compenser les contraintes naturelles spécifiques,</li> <li>• un paiement couplé optionnel en faveur de certains secteurs et régions<sup>1</sup>,</li> </ul> Introduire un soutien en faveur des exploitations de petite taille.  Plafonner le taux de base tout en tenant compte de la contribution des exploitations de grande taille à l'emploi dans les zones rurales	Améliorer et simplifier, si nécessaire, les instruments de marché existants	Adapter et compléter les instruments existants pour mieux s'aligner sur les priorités de l'UE, avec des mesures de soutien axées sur l'environnement, le changement climatique et/ou la restructuration et l'innovation, et pour renforcer les initiatives régionales/locales.  Renforcer les outils de gestion des risques existants et introduire un outil de stabilisation des revenus compatible avec la boîte verte de l'OMC, pour compenser les pertes de revenu importantes.  Une certaine redistribution des fonds entre les États membres, fondée sur des critères d'objectifs, pourrait être envisagée.
<b>Option n° 3</b>	Supprimer progressivement les paiements directs dans leur forme actuelle  Les remplacer par des paiements plafonnés pour les biens publics environnementaux et par des paiements complémentaires pour les exploitants des zones soumises à des contraintes naturelles spécifiques.	Supprimer toutes les mesures de marché, à l'exception éventuelle des clauses de perturbation qui pourraient être utilisées en période de crise profonde.	Les mesures seraient principalement axées sur les changements climatiques et les questions environnementales.

<sup>1</sup> Ce paiement serait équivalent au paiement couplé actuel octroyé au titre de l'article 68 et aux autres mesures de soutien couplées.